

PRÉFECTURE DE LA MARNE

PREFECTURE DE L' AISNE

**ARRETE INTERPREFECTORAL RENOUVELANT  
la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)  
de l'installation de stockage de déchets ménagers exploitée par la société SITA DECTRA  
sur le territoire des communes de  
LA CHAPELLE-MONTHODON et DORMANS**

**PREF 02 IC/2008/151**

**PREF 51 2008-CLIS-154-IC**

**Le préfet du département de l'Aisne,**

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- le livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
  - la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment ses articles 1-4 et 3-1,
  - le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, et notamment son article 5,
  - la circulaire du 15 juillet 1999 relative aux installations de traitement de déchets et à la création de commissions locales d'information et de surveillance,
  - la circulaire du 15 octobre 1999 relative à la création de commissions locales d'information et de surveillance,
- 
- l'arrêté interpréfectoral PREF 02 IC/2004/110 et PREF 51-2004-CLIS-162 du 14 septembre 2004 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance de l'installation de stockage de déchets exploités par la société SITA DECTRA sur le territoire des communes de La Chapelle-Monthodon et Dormans
  - les résultats de la consultation écrite en date du 11 juillet 2008

## **. ARRETENT:**

### **Article 1 :**

Sont désignés pour faire partie de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de LA CHAPELLE-MONTHODON et de DORMANS, sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, d'un autre membre du corps préfectoral en fonction dans le département de la Marne ou le département de l'Aisne :

#### Au titre des collectivités territoriales :

- M. le maire de la commune de Dormans (51),
- M. le maire de la commune de La Chapelle-Monthodon (02),
- M. le maire de la commune de Courthiezy (51),
- M. le maire de la commune de Saint-Agnan (02).

#### Au titre des services de l'Etat :

- Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Champagne-Ardenne, par intérim ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie ou son représentant,
- M. le directeur de l'agriculture et de la forêt du département de la Marne ou son représentant,
- Mme la directrice des affaires sanitaires et sociales du département de l'Aisne ou son représentant.

#### Au titre de l'exploitant :

- M. Gérard DI PLACIDO, directeur général de la société SITA DECTRA,
- Mme Odile OBERTI, directrice Agence Traitement,
- Mme Bénédicte CAFLERS, responsable environnement,
- M. Marcel CERDAN, responsable d'exploitation.

#### Au titre des associations :

- M. le président de l'association «CND 02-51» ou son représentant,
- M. le président de l'association «Mouvement National de Lutte pour l'Environnement de la Marne» ou son représentant,
- M. le président de l'association «Marne Nature Environnement» ou son représentant,
- M. le président de l'association «Vie et Paysages» ou son représentant.

### **Article 2 :**

La durée du mandat des membres de la CLIS est renouvelée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Le président peut inviter, en tant que de besoin, aux réunions de la commission, toute personne qualifiée dont les compétences particulières ou l'expérience sont susceptibles d'éclairer les membres de la CLIS.

**Article 3 :**

La commission se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour ou à la demande de la moitié de ses membres

**Article 4 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'Etat.

**Article 5 :**

L'arrêté inter-préfectoral PREF 02 IC/2004/110 et PREF 51-2004-CLIS-162 du 14 septembre 2004 est abrogé.

**Article 6 :**

Madame et Monsieur les secrétaires généraux des préfecture de l'Aisne et de la Marne, Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Champagne-Ardenne, Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la présente commission.

Laon, le - 3 DEC. 2008

Châlons-en Champagne, le - 3 DEC. 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général,



**Simone MIELLE**

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général,



**Alain CARTON**